

Chères Consœurs, Chers Confrères

Suite aux élections, je suis heureuse de vous présenter votre nouvelle équipe : 14 pédicures-podologues avec des modes d'exercices très différents ainsi que 4 secrétaires administratives, ce qui en fait une équipe riche d'expériences professionnelles diverses.

Cette équipe, c'est aussi un nouveau bureau sous une nouvelle présidence qui aura à cœur de mener à bien les missions de l'Ordre comme l'ont fait les précédents bureaux sous la présidence de Madame Cécile CAZALET dont je tiens à saluer l'engagement et le travail réalisé depuis la création du CIROPP.

Vous trouverez dans ce bulletin la composition du CIROPP ainsi que ses différentes commissions.

Vous pouvez compter sur notre engagement au service de notre profession. Le conseil et la communication seront nos priorités.

Sur le conseil, nous allons mettre notre énergie pour avoir un CIROPP toujours plus accessible et à l'écoute de tous. Nous répondrons présents pour étudier la faisabilité de vos projets d'installation, de contrats de site internet, d'affichage... soyez assurés que vous pouvez faire appel à nous pour vous conseiller et vous accompagner jusqu'à la concrétisation de vos projets.

Sur la communication, nous devons continuer de l'améliorer pour que nous exerçons dans une vraie confraternité. Pour cela, n'oubliez pas de nous transmettre tout changement de situation vous concernant afin que nous puissions vous contacter.

contact@idfom.ciropp.fr

01 44 38 55 90

CIROPP, 9-11 rue Bargue, 75015 Paris

Nous continuerons aussi d'améliorer notre communication avec les autres professionnels de santé avec pour objectif de valoriser nos compétences pour rester le professionnel de santé incontournable lorsqu'il s'agit du pied.

Nous comptons aussi sur votre aide pour y arriver : n'hésitez pas à nous communiquer vos idées pour la valorisation de notre profession.

Bien confraternellement,

Valérie BECHARD

1 **Éditorial**

2 **Élections des conseillers régionaux**

3 **Cérémonie des serments 2021 / Aide à la numérisation / Évolutions tarifaires / Bilan 2020**

4 **Élections des juridictions ordinaires. Renouvellement partiel des chambres disciplinaires de première instance**



CONSEIL INTERRÉGIONAL DE L'ORDRE
DES PÉDICURES-PODOLOGUES
ÎLE-DE-FRANCE & OUTRE-MER

Secrétariat du CIROPP

IDF & OUTRE-MER

9-11 rue Bargue 75015 PARIS

Tél : 01.44.38.55.90

Mail : contact@iledefrance-
outremer.ciropp.fr

Permanences

Lundi au vendredi

8h > 13h

14h > 16h

Éditeur :

CIROPP IDF & OUTRE-MER

Directrice de la publication :

BECHARD Valérie

Rédacteur·ices :

Valérie BECHARD, Amélie

SARDIN, Géraldine BARBIER-

LESCURE et Alexis HAZERA

Dépôt légal : Juillet 2021

ISSN 1959-0644

Élections des conseillers régionaux

Le CIROPP, c'est au total 3070 professionnels inscrits en Île-de-France et Outre-mer, sur 13913 inscrits en France.

Il y a 2828 professionnels exerçant en Île-de-France et 220 professionnels exerçant en Outre-mer (Antilles, Guyane, La réunion, Mayotte, Saint Barthelemy, Saint Martin).

Au sein de votre CIROPP, les membres élus ont un parcours professionnel varié : ils exercent ou ont exercé en cabinet libéral, en MSP, en EHPAD, ils sont formateurs en instituts ou en formation continue, participent à la CPTS dont ils dépendent.

LE BUREAU

C'est l'organe exécutif du conseil interrégional. Il gère et examine les affaires courantes avec les 3 secrétaires administratives.

Il se réunit 6 fois par an en dehors des conseils interrégionaux.



Valérie BECHARD
Présidente



Guillaume LANUZA
Vice Président



Geraldine BARBIER LESCURE
Secrétaire Générale



Amélie SARDIN
Secrétaire Générale Adjointe



Alexis HAZERA
Trésorier

LA FORMATION RESTREINTE

Elle est compétente pour décider de la suspension temporaire du droit d'exercer en cas d'infirmité du professionnel ou d'état pathologique, ou en cas d'insuffisance professionnelle rendant dangereux l'exercice de la profession.



Jean-Philippe VISEU



Anne BRANCHU



Jérôme HOELLERER



Guillaume LANUZA



Stéphanie SILLARD

LA COMMISSION CONCILIATION

Le rôle de cette commission est d'étudier les litiges, objets de plaintes auprès du conseil interrégional, ainsi que les possibilités de conciliation entre les parties.



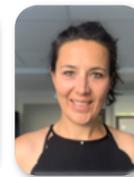
Cécile CAZALET



Amélie SARDIN



Alexis HAZERA



Stéphanie SILLARD

LA COMMISSION DÉROGATION

Elle est chargée d'étudier les dossiers de demande de dérogations, (demande de cabinet secondaire, affichage supplémentaire...) telles que prévues dans le code de déontologie et quel qu'en soit l'objet.



Geraldine BARBIER LESCURE



Anne BRANCHU



Timothée DENANT



Miléna MONVILLE



Guillaume THOREAU



Yves LESCURE

LA COMMISSION ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

Elle veille au respect, par tous ses membres, des droits, devoirs et obligations professionnelles des règles édictées par le Code de déontologie.



Geraldine BARBIER LESCURE



Timothée DENANT



Alexis HAZERA

LA COMMISSION COMMUNICATION

Elle a pour but d'informer les professionnels de l'actualité de la profession.



Guillaume LANUZA



Amélie SARDIN



Stéphanie SILLARD



Guillaume THOREAU

LA COMMISSION VIE PROFESSIONNELLE

Elle est chargée notamment d'étudier tous les contrats d'exercices soumis au conseil.



Anne BRANCHU



Timothée DENANT



Alexis HAZERA



Jérôme HOELLERER



Yves LESCURE

CÉRÉMONIE DES SERMENTS 2021

Vous serez convoqués le lundi 20 septembre pour prêter serment au sein du Conseil National de l'Ordre des Pédicures-Podologues au 100 Bd Auguste Blanqui 75013 PARIS.

Un moment d'échange est prévu avec les élus qui répondront à vos questions concernant la profession ainsi qu'une présentation du CIROPP.

AIDE À LA NUMÉRISATION

Instauration d'un forfait d'aide à la modernisation et l'informatisation.

L'Assurance Maladie met en place un forfait d'aide à la modernisation et à l'informatisation du cabinet professionnel pour les pédicures-podologues ainsi que pour d'autres professionnels.

Ce forfait d'un montant de 490€ est versé en contrepartie d'un certain nombre de critères notamment :

- > Utiliser un logiciel métier compatible avec le dossier médical partagé DMP
- > Utiliser la solution SCOR
- > Disposer d'une adresse mail sécurisée de santé
- > Atteindre un taux de télétransmission supérieur ou égal à 70%

Ce forfait est majoré de 100 euros lorsque le pédicure-podologue est impliqué dans une prise en charge coordonnée des patients.

Le forfait sera versé pour la première fois aux pédicures-podologues en 2021.

ÉVOLUTIONS TARIFAIRES

L'avenant numéro 4 à la convention nationale des pédicures-podologues et la décision UNCAM du 4 mars 2021 impactent la prise en charge du forfait annuel de prévention des lésions des pieds des patients diabétiques (séance forfait diabétique).

Ces mesures sont entrées en vigueur le 15 mai 2021 :

> Revalorisation de la séance initiale du forfait de prévention (POD)

La séance initiale du forfait de prévention des lésions des pieds à risque de grade 2 ou de grade 3 chez les patients diabétiques est désormais valorisée à hauteur 32,13€ (au lieu de 27€) et cotée via lettre-clé POD avec le coefficient 1,19.

De plus, la première séance du forfait de prévention sera également valorisée à hauteur de 27€ (lettre-clé POD avec le coefficient 1) même dans le cas où l'évaluation du patient conduit le pédicure-podologue à estimer que le patient n'est pas éligible à l'ensemble des séances du forfait de prévention. (Patient finalement ne relevant ni du grade 2 ni du grade 3)

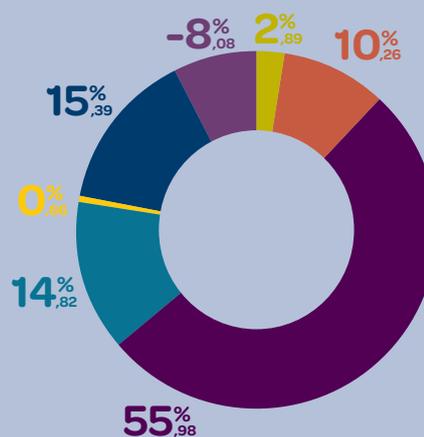
> Augmentation du plafond du nombre maximal de séances de forfait de prévention prises en charge annuellement

Pour les patients à risque de grade 2, le forfait annuel de prévention des lésions des pieds (POD) pourra comprendre 5 séances de soins de prévention au maximum (4 précédemment).

Pour les patients à risque de grade 3 et présentant une plaie du pied diabétique en cours de cicatrisation, le forfait annuel de prévention des lésions des pieds (POD) pourra comprendre 8 séances de soins de prévention au maximum (6 précédemment).

Bilan 2020

FRAIS POSTAUX ET TÉLÉCOMMUNICATION	7 395
FRAIS DE FONCTIONNEMENT	26 226
SALAIRES ET CHARGES	143 126
INDEMNITÉS	37 886
DÉPLACEMENTS ET RÉCEPTIONS	1 698
LOYERS ET CHARGES	39 339
RÉSULTAT	-20 653
TOTAL	255 670



Élections des juridictions ordinales

Renouvellement partiel des chambres disciplinaires de première instance (CDPI)

Les Chambres disciplinaires de première instance (CDPI) de l'Ordre des pédicures-podologues sont soumises, en 2021 et au plus tard dans les quatre mois qui suivent la date de l'élection des conseils régionaux et interrégionaux, à un renouvellement partiel de leurs membres.

Le 10 septembre 2021, les membres des Conseils régionaux et interrégionaux se réuniront pour élire les membres de leur CDPI.

Composition de la Chambre disciplinaire de 1^{ère} instance

Chaque Conseil régional (CROPP) ou interrégional (CIROPP) comprend une chambre disciplinaire de 1^{ère} instance comprenant, outre son président, **deux collèges** :

- **Le premier Collège** composé de deux membres titulaires et deux membres suppléants élus par le conseil régional ou interrégional **parmi ses membres** pour trois ans ;
- **Le deuxième Collège** composé de deux membres titulaires et deux membres suppléants élus par le conseil régional ou interrégional **parmi les membres et anciens membres des conseils de l'ordre** dans les conditions prévues à l'article L. 4322-10, à l'exclusion des conseillers du conseil concerné en cours de mandat. Les mandats des membres ainsi élus sont de six ans, renouvelables par moitié tous les trois ans.

Six postes sont à pouvoir à la CDPI du CIROPP Ile-de-France et Outre-mer :

- 2 Assesseurs titulaires et 2 suppléants pour le 1^{er} Collège pour un mandat allant jusqu'en 2024,
- 1 Assesseur titulaire et 1 suppléant pour le 2^{ème} Collège pour un mandat allant jusqu'en 2027.

Pour être éligible

Les membres et anciens membres **doivent être inscrits au tableau de l'Ordre depuis au moins trois ans et à jour de cotisation** ordinale. Ils ne **doivent pas avoir atteint l'âge de 71 ans** à la date de clôture de réception des déclarations de candidature. Ils ne **doivent pas avoir fait l'objet d'une peine disciplinaire** (avertissement ou blâme) depuis moins de trois ans, ni avoir été frappé d'une interdiction d'exercer quelle que soit sa durée, assortie ou non d'un sursis, ni être radié du tableau de l'Ordre, auxquels cas la privation d'éligibilité est définitive. Ils doivent **être praticiens de nationalité française ou ressortissant de l'un des états membres de l'Union européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'Espace économique européen inscrit à l'Ordre**.

Les conseillers et les membres des chambres disciplinaires sortants, titulaires ou suppléants, sont rééligibles.

Incompatibilités de fonctions

Les fonctions d'assesseur à la chambre disciplinaire de première instance **sont incompatibles avec les mêmes fonctions à la chambre disciplinaire nationale**.

Les fonctions de président et de secrétaire général d'un conseil sont incompatibles avec la fonction d'assesseur à la chambre disciplinaire de première instance.

Envoi et date limite de candidature

Les déclarations de candidatures revêtues de la signature du candidat doivent parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception, ou être déposées contre récépissé, au siège du Conseil régional ou interrégional concerné, trente jours au moins avant le jour de l'élection, **soit au plus tard le mardi 10 août 2021 – 16 heures**.

Toute candidature parvenue après l'expiration de ce délai est irrecevable. Dès lors qu'une candidature est déposée sur place au siège du conseil concerné par une tierce personne, celle-ci doit présenter une procuration signée du candidat, sa carte d'identité et copie de celle du candidat. Un récépissé est remis dans les mêmes conditions au nom de la candidature.

L'acte de candidature

Chaque candidat remplit une déclaration de candidature dans laquelle il indique ses nom et prénoms, sa date de naissance, son adresse, ses titres, son mode d'exercice, sa qualification professionnelle et, le cas échéant, ses fonctions actuelles ou passées au sein de l'ordre et/ou dans des organismes professionnels.

Le Candidat n'a pas à faire de profession de foi.

Rappel : À l'exclusion des conseillers du conseil concerné en cours de mandat, les assesseurs du second collège des chambres disciplinaires de première instance des pédicures-podologues peuvent être assesseurs dans plusieurs CDPI de régions et interrégions différentes.

> Un modèle de déclaration de candidature à une CDPI est disponible auprès du CROPP et sur le site internet de l'Ordre

Les modalités d'élections

Au terme du délai de réception des candidatures, après vérification de leur recevabilité, la liste des candidats est établie, adressée avec le matériel de vote aux conseillers régionaux ou interrégionaux concernés.

Le vote n'a pas lieu par voie électronique mais a lieu en séance plénière, à bulletin secret, au siège du Conseil régional ou interrégional.

Seuls les conseillers régionaux et interrégionaux présents à la séance du 10 septembre 2021 participent au vote. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Date limite de dépôt des candidatures

le 10 août 2021 – 16 heures

Candidature à adresser en LRAR ou à déposer sur place contre récépissé à l'adresse suivante :

CIROPP Ile-de-France et Outre-mer

9-11 rue Bargue – 75015 PARIS

Téléphone 01 44 38 55 90 - Mail : contact@idfom.ciropp.fr

Permanences téléphoniques :

Du lundi au vendredi de 8h – 13h et 14h à 16h